

	Tarifs		
	Commune		Hors commune
	Associations	Particuliers et Entreprises	
Cabanes Trappeurs du Bois de Saint-Christophe <i>du 15 avril au 30 juin</i> <i>et du 1^{er} septembre au 15 octobre</i>			
Pique-nique, sortie plein-air, réunion de famille	Gratuit	51 €	Pas de location
<i>Caution</i>	<i>Pas de caution</i>	<i>255 €</i>	<i>Pas de caution</i>

RÉGLEMENT INTÉRIEUR Les Cabanes Trappeurs

Article 1 : Responsabilité

L'utilisateur a la responsabilité des locaux et de ses installations à partir du moment où les clés lui sont remises et jusqu'à ce qu'il les rende. En aucun cas, l'utilisateur ne peut céder son contrat à une autre personne physique ou morale différente de celle qu'il représente.

Article 2 : Dommages causés

L'utilisateur s'engage à prendre en charge tout dommage causé aux immeubles, mobilier, matériel de toute nature qui lui sont confiés ; que ces dommages soient causés par lui-même ou toute autre personne présente à la manifestation et dont il est l'organisateur.

Ces dommages devront être signalés au gardien de service.

Article 3 : Assurance

Le locataire s'obligera à souscrire une police d'assurance garantissant les locaux loués contre les dommages aux biens et aux personnes et comporter une clause de renonciation à tout recours contre la commune et son assureur.

L'attestation sera à produire lors du règlement du solde de la location ou lors de la souscription.

Article 4 : Propreté des locaux

Les locaux (principaux et annexes), installations et matériel devront être rendus dans un bon état de propreté, à savoir : locaux balayés et nettoyés.

Les déchets devront être déposés dans des poubelles prévues à cet effet et les bouteilles en verre remises dans le container à verre à l'entrée du Centre Saint-Christophe.

Les abords immédiats aménagés ou plantés seront respectés dans les mêmes conditions et leur remise en état éventuelle sera à la charge de l'utilisateur.

Article 5 : Règlement du coût de location

Les tarifs de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

La réservation ne sera effective, après l'accord du maire ou de son représentant, qu'à la remise par le demandeur **d'un chèque d'acompte établi à l'ordre du "régisseur municipal des locations de salles"** correspondant à 25 % du montant de la location. En cas d'annulation par le locataire dans un délai supérieur à 3 mois avant la date de location, il sera remboursé. Par contre, si l'annulation se situe dans les 3 mois qui précèdent la location, aucun remboursement n'interviendra.

Le solde de la location à l'ordre du "régisseur municipal des locations de salles" sera versé par le locataire au secrétariat de la mairie au plus tard deux mois avant la location.

Le locataire règlera la totalité du coût de location lorsque le contrat sera établi dans un délai inférieur à deux mois à compter de la prise de possession des locaux.

Un chèque de caution dont le montant est défini par délibération du conseil municipal sera établi à l'ordre du "**Trésor Public**" et versé au secrétariat de la mairie.

Ce chèque sera rendu au locataire par le secrétariat de la mairie après la manifestation suivant l'état des lieux contradictoire dressé par le gardien d'astreinte si aucun désordre n'est constaté.

Dans le cas contraire, le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement du coût de la remise en état au plus tard trente jours après l'émission du titre de recettes constatant la créance ; à défaut, il sera encaissé.

Article 6 : Remise et restitution des clés

Les clés seront remises à l'utilisateur le samedi ou le dimanche matin à 9 heures, sur les lieux.

Il sera procédé aussitôt à un état des lieux.

La restitution des clés aura lieu le samedi soir ou le dimanche soir à 18 heures après état des lieux.

**TOUT COUCHAGE A L'INTÉRIEUR DES LOCAUX CONCERNÉS LOUÉS
EST INTERDIT.**

**LES CABANES HEXAGONALES SONT DÉPOURVUES D'ÉLECTRICITÉ
ET DE MOBILIER.**

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT D'Y DÉPOSER TOUT APPAREIL
SUSCEPTIBLE DE CRÉER UNE SOURCE DE CHALEUR,
D'Y APPORTER TOUTE SONORISATION (appareils à piles ou sur batterie).**